



**Hiriburuko
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°11 : approbation d'une convention d'adhésion au service commun de la CAPB pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG avec les Communes des pôles territoriaux (Nomenclature ACTES 5.7).

Monsieur le Maire rappelle que les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées avec la CAF 64 se sont substituées aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance. Pour notre Commune le Conseil municipal du 30 mars 2023 a approuvé la CTG à l'échelle du pôle territorial NIVE-ADOUR pour les années 2022 à 2026 incluse.

• **Rappel du contexte CTG :**

Une CTG est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les Communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents schémas départementaux, notamment le schéma

départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique - le Bonus de Territoire - versé directement par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives.

La CTG est ainsi un projet aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources.

Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les Communes, par la Communauté d'Agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les trois.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins **une conduite unique** pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et **Nive-Adour**, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des Communes.

Afin de mener à bien la fonction de coopération des CTG, la Communauté d'Agglomération propose d'expérimenter la création d'un service commun mutualisé avec les Communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans.

- **Un service commun de la CAPB :**

Les missions du service commun de coopération CTG :

La coopération CTG :

- une fonction « généraliste » de conduite du projet global CTG qui se combine avec celles des coordonnateurs thématiques des Communes ou de la CAPB (ex : petite enfance, enfance...);
- un co-financement de 50 % du coût des postes de coopération par la CAF ;
- une obligation d'identification de la fonction pour permettre la signature de la CTG et le versement des bonus de territoire aux structures gestionnaires de services communales, intercommunales ou associatives (Total bonus de territoire Errobi : 676 K€ en 2023 ; Total bonus de territoire Pays de Hasparren : 351 K€ et Nive-Adour : 601 K€).

Des missions transversales pour la CAPB et pour les Communes :

- conduite des diagnostics territoriaux, construction des plans d'action, évaluations ;
- accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG ;
- animation des comités de pilotage et comités techniques, gestion de la convention avec la CAF.

Selon les thématiques, des missions spécifiques :

- cadre de référence : le plan d'action figurant dans la convention CTG de chaque pôle.
- déclinaison :
 - si le sujet est multi partenarial ou si aucun maître d'ouvrage n'est identifié :
Le coopérateur anime les acteurs, notamment pour faire émerger les projets ;
 - si le sujet ne relève que d'un maître d'ouvrage ou s'il existe une coordination thématique entre plusieurs communes :
Le coopérateur suit le projet piloté par le maître d'ouvrage en lien avec les coordinateurs thématiques.

Les moyens :

- une estimation de :
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Errobi ;
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Pays de Hasparren ;
 - 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Nive - Adour ;
 - 0,5 ETP pour les autres pôles dans lesquels la CAPB porte l'ensemble des politiques concernées par les CTG (Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa) ;
- le service commun, porté par la CAPB gère les coopérateurs sur la base de :
 - 1 ETP pour les CTG Errobi et Hasparren ;
 - 1 ETP pour les CTG Nive-Adour et autres pôles listés ci-dessus ;
 - une durée expérimentale de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation) ;
- nature des postes :
Catégorie : A ou B ;

Contrat de projet de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).

Le coût du service :

Coopérateur des CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren : 1 ETP

- coût estimé à 48 K€ /an ;
- subvention CAF : 24 K€ /an;
- financement du reste à charge (24 K€) :
50 % CAPB (12 K€) ;
50 % Communes des 2 pôles (12K€), au prorata de la population municipale.

Coopérateur des CTG des pôles **Nive-Adour**, Amikuze, Bidache, Iholdi-Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa : 1 ETP

- coût estimé à 48 K€ /an ;
- subvention CAF : 24 K€ /an ;
- financement du reste à charge (24 K€) :
75 % CAPB (18 K€);
25 % communes du pôle Nive-Adour (6 K€), au prorata de la population municipale (soit 1.590€ pour notre Commune).

L'adhésion au service commun par convention :

L'adhésion au service commun de coopération CTG est payante pour les Communes à compter du recrutement des coopérateurs.

La conclusion d'une convention est nécessaire pour formaliser l'engagement mutuel de la Commune et de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service commun d'organisation de la fonction de coopération des Conventions Territoriales Globales avec les Communes des pôles Errobi, Nive-Adour et Pays de Hasparren selon les termes de la convention-type ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 17 OCT. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 17 OCT. 2024

Le Maire, Alain IRIART.



17 OCT. 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007011
Objet :	Approbation d'une convention d'adhésion au service commun de la CAPB pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG avec les communes des pôles territoriaux.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007011-DE-1-1_0.xml	text/xml	990 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 011_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	224.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 16h03min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 16h03min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 16h03min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 octobre 2024 à 01h20min11s	Reçu par le MI le 2024-10-17